

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DASES 538 G** Subvention à l'Oeuvre des orphelins de la Préfecture de police de Paris (4e).

**M. Romain LEVY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose une subvention à l'œuvre des orphelins de la Préfecture de police de Paris,

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6ème commission

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée au titre de 2012 à l'œuvre des orphelins de la Préfecture de police de Paris N° SIMPA 74141, dossier N°2012\_06294 , tiers N° D02505, sise Ile de la Cité 75195 PARIS RP.

Article 2 : La dépense sera imputée à la rubrique 51 Famille et Enfance chapitre 65 nature 6574 ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.